

ALERTE JURIDIQUE PSL

Alerte n°295 du 29 novembre 2024

Application des nouvelles valeurs de points pour la branche Eclat au 1^{er} janvier 2025.

Le Ministère du travail et de l'emploi a pris un arrêté d'extension portant sur l'avenant n°205 de la Convention Eclat relatif à l'évolution des valeurs de points V1 et V2.

Cet arrêté d'extension, publié le 3 octobre 2024, oblige tous les employeurs de la branche Eclat à appliquer les nouvelles valeurs de points au 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, la valeur du point V1 passe de 7,01€ à 7,15€ et la valeur de point V2 passe de 6,60€ à 6,73€.

Pour plus d'informations, nous vous renvoyons à notre publication précédente : Evolution des valeurs de point V1 et V2 pour la branche Eclat.